



Publié le : 27 juillet 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2021-6

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

du 2 juin au 20 juillet 2021

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
20/07/21	2021-127	CA	GRAJ	Fixation de la composition du Bureau du Conseil d'administration et procès-verbal d'élection de ses membres	1
20/07/21	2021-128	CA	GRAJ	Commission d'Appel d'Offres - Composition et élection de ses membres - Institution d'une Commission de l'achat public	5
20/07/21	2021-129	CA	DRH	Désignation des représentants de l'Administration aux commissions départementales de réforme des agents du SDIS (PATS et SPP)	8
20/07/21	2021-130	CA	DRH	Désignation d'un représentant supplémentaire de l'Administration au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)	11
20/07/21	2021-131	CA	GRAJ	Désignation des représentants du SDIS au Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT de Loire-Atlantique	14
20/07/21	2021-132	CA	GRAJ	Délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau	17
20/07/21	2021-133	CA	GRAJ	Délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président	22
20/07/21	2021-134	CA	GRAJ	Indemnités versées au Président et Vice-présidents	26
20/07/21	2021-135	CA	GRAJ	Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau	29
20/07/21	2021-136	CA	DRH	Création d'un emploi de collaborateur de cabinet	32

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-127 du 20 juillet 2021

Fixation de la composition du Bureau du Conseil d'administration et procès-verbal d'élection de ses membres

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 1424-27 alinéas 1^{er}, 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil Départemental, a pris la décision de conserver la présidence du Conseil d'Administration du SDIS.

Sur proposition du Président, le CASDIS fixe la composition du Bureau comme suit : Trois Vice-présidents et un membre supplémentaire.

Les membres élus du Conseil d'Administration ont été appelés à élire (liste d'émargement annexée), à bulletin secret, les trois Vice-présidents ayant voix délibérative et le membre supplémentaire, dans les conditions suivantes :

1. Election du 1^{er} Vice-président du Conseil d'Administration (Prospective)

A été candidat : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	24
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
A obtenu :	
▪ Monsieur Jean-Yves PLOTEAU	24
A été déclaré élu au 1^{er} tour de scrutin :	
▪ Monsieur Jean-Yves PLOTEAU	24

2. Election du 2ème Vice-président du Conseil d'Administration (Ressources humaines et Commande publique)

A été candidat : Monsieur Bernard LEBEAU	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	24
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
A obtenu :	
▪ Monsieur Bernard LEBEAU	24
A été déclaré élu au 1^{er} tour de scrutin :	
▪ Monsieur Bernard LEBEAU	24

3. Election du 3ème Vice-président du Conseil d'Administration (Finances)

A été candidat : Monsieur Pascal BOLO	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	24
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
A obtenu :	
▪ Monsieur Pascal BOLO	24
A été déclaré élu au 1^{er} tour de scrutin :	
▪ Monsieur Pascal BOLO	24

4. Election du Membre supplémentaire du Conseil d'Administration (SDACR)

A été candidate : Madame Fabienne PADOVANI	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	24
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
A obtenu :	
▪ Madame Fabienne PADOVANI	24
A été déclarée élue au 1^{er} tour de scrutin :	
▪ Madame Fabienne PADOVANI	24

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 juillet 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	8 juillet 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	24
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole ; suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bernard, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-Président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GRAJ

Conseil d'Administration du 20 juillet 2021

Fixation de la composition du Bureau Election des vice-présidents

Aux termes de l'article L. 1424-27 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *le Conseil d'Administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale...* »

Monsieur, Président du Conseil Départemental assure la présidence du Conseil d'Administration du SDIS 44.

L'article L. 1424-27 du CGCT dispose par ailleurs dans ses alinéas 2 et 3 que :

« *Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.*

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge ».

Il vous est donc demandé de bien vouloir, d'une part, fixer la composition du Bureau du Conseil d'Administration conformément à ces dispositions et ensuite de procéder à l'élection successive du Premier Vice-Président, du Deuxième Vice-Président, du Troisième Vice-Président .

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-128 du 20 juillet 2021

Commission d'Appel d'Offres - Composition et élection de ses membres Institution d'une Commission de l'achat public

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1414-2 alinéa 1^{er} du CGCT,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Les membres élus du Conseil d'Administration ont été appelés à élire, par scrutin de liste, à bulletin secret, cinq élus titulaires et cinq élus suppléants, pour siéger à cette Commission d'Appel d'Offres :

- Ont été candidats :

5 titulaires	5 suppléants
Mme Lydia MEIGNEN	Mme Karine FOUQUET
M Laurent TURQUOIS	Mme Myriam BIGEARD
Mme Fabienne PADOVANI	Mme Louise PAHUN
M Bertrand CHOUBRAC	M Pascal BOLO
M Jean-Pierre MARCHAIS	M Hervé COROUGE

- Résultat du scrutin :

Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	24
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	24

- Ont été déclarés élus : la liste des candidats titulaires et suppléants ci-dessus.

Une Commission permanente dite de l'Achat Public est constituée. Celle-ci est composée des membres du Conseil d'Administration élus à la Commission d'Appel d'Offres du SDIS. Elle sera notamment chargée d'émettre un avis sur les marchés dont la valeur estimée hors taxes est supérieure ou égale au seuil fixé à l'article R 2122-8 du code de la commande publique^[1] et inférieure aux seuils européens.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



^[1] A la date d'approbation de ce règlement intérieur, le seuil est fixé à 40 000 € HT

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 juillet 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	8 juillet 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	24
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole ; suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bernard, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-Président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GRAJ

Conseil d'Administration du 20 juillet 2021

Commission d'Appel d'Offres Composition et élection de ses membres Institution d'une Commission de l'achat public

Aux termes de l'article L. 1414-2 alinéa 1^{er} du CGCT, « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 [...]* ».

L'article L. 1411-5 précité stipule ainsi que « [...] *La commission est composée [...] lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

La CAO du SDIS sera ainsi présidée par Monsieur Michel MENARD, président du Conseil d'administration, ou le(la) vice-président(e) délégué(e) qu'il aura désigné(e) à cet effet. Le président de la CAO n'est donc pas élu.

Il vous est demandé de bien vouloir procéder à l'élection au scrutin secret des membres de la CAO (5 titulaires et 5 suppléants) selon les modalités précitées et de dire que la Commission permanente dite de l'Achat Public (CAPU) sera composée des membres de la CAO ainsi élus.

Titulaires	Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-129 du 20 juillet 2021

Désignation des représentants de l'Administration aux commissions départementales de réforme des agents du SDIS (PATS et SPP)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Deux représentants titulaires et quatre suppléants pour les commissions départementales de réforme des Sapeurs-Pompiers Professionnels (catégorie C)

Titulaires	Suppléants
Mme Myriam BIGEARD	M Bernard LEBEAU
M Hervé COROUGE	Mme Lydia MEIGNEN
	Mme Fabienne PADOVANI
	M Bertrand CHOUBRAC

- Deux représentants titulaires et quatre suppléants pour les commissions départementales de réforme des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (catégories A, B et C),

Titulaires	Suppléants
Mme Myriam BIGEARD	M Bernard LEBEAU
M Hervé COROUGE	Mme Lydia MEIGNEN
	Mme Fabienne PADOVANI
	M Bertrand CHOUBRAC

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 juillet 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	8 juillet 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	24
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole ; suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bernard, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-Président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Conseil d'Administration du 20 juillet 2021

Désignation des représentants de l'Administration aux commissions départementales de réforme des agents du SDIS (PATS et SPP)

Conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme, les représentants de l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont désignés, de manière dérogatoire, par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein.

Il vous est proposé de désigner :

- Deux représentants titulaires et quatre suppléants pour les commissions départementales de réforme des Sapeurs-Pompiers Professionnels (catégorie C)

Titulaires	Suppléants

- Deux représentants titulaires et quatre suppléants pour les commissions départementales de réforme des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (catégories A, B et C),

Titulaires	Suppléants

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-130 du 20 juillet 2021

Désignation d'un représentant supplémentaire de l'Administration au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Un représentant supplémentaire titulaire et un représentant supplémentaire suppléant, qui siégeront au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Titulaire	Suppléant
Mme Lydia MEIGNEN	Mme Karine FOUQUET

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 juillet 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	8 juillet 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	24
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole ; suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bernard, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-Président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Conseil d'Administration du 20 juillet 2021

Désignation d'un représentant supplémentaire de l'Administration au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

Aux termes de l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires « Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique du service départemental d'incendie et de secours auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration du comité technique est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit. ».

Dans la mesure où le nombre de représentants de l'administration au comité technique est de 6, il convient donc que le Conseil d'administration désigne en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant, afin d'atteindre une représentation paritaire, toujours indispensable, au sein du CCSPV qui comporte 7 représentants des SPV qui ont été élus le 8 octobre 2020.

Il vous est demandé de bien vouloir désigner au sein du conseil d'administration un représentant supplémentaire titulaire et un représentant supplémentaire suppléant, qui siégeront au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-131 du 20 juillet 2021

Désignation des représentants du SDIS au Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT de Loire-Atlantique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- ✓ un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Titulaire	Suppléant
M. Bernard LEBEAU	M. Hervé COROUGE

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 juillet 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	8 juillet 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	24
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole ; suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bernard, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-Président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Conseil d'Administration du 20 juillet 2021

Désignation des représentants du SDIS au Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT de Loire-Atlantique

Le SDIS 44 est adhérent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour certaines missions, sans y être affilié.

A ce titre, un représentant du SDIS a vocation à siéger dans le collège spécifique ainsi créé au sein du Conseil d'administration du Centre de gestion.

La SDIS doit donc désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-132 du 20 juillet 2021

Délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*)
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré :

- ✓ Adopte à l'unanimité le dispositif présenté de délégations d'attributions au Bureau.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 juillet 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	8 juillet 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	24
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole ; suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté de Communes Pornic Agglomération
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bernard, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-Président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GRAJ

Conseil d'Administration du 20 juillet 2021

Délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau

L'article L. 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*) donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Seules les attributions suivantes ne peuvent être déléguées :

- Adoption du Budget ;
- Adoption du Compte Administratif ;
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil d'Administration ;
- Adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir ;
- Approbation de la convention pluriannuelle avec le département déterminant les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département au financement du SDIS ; Fixation des modalités de calcul et de répartition des contributions des Communes et des E.P.C.I. au financement du SDIS ;
- Fixation annuelle du montant prévisionnel des contributions des Communes et des E.P.C.I. au financement du SDIS.

La délégation du Conseil d'Administration au Bureau est un élément de souplesse qui permet d'améliorer la réactivité du SDIS. Le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique utilise, comme bon nombre d'institutions, ce dispositif en déléguant nombre de ses attributions à la Commission Permanente.

Ces décisions, de même valeur juridique que les délibérations du Conseil d'Administration, seront soumises aux mêmes procédures afin de leur conférer un caractère exécutoire. Le Conseil d'Administration en sera informé lors de chacune de ses réunions. Ainsi, celles-ci peuvent être moins nombreuses.

Il vous est donc proposé de déléguer les attributions suivantes au Bureau du Conseil d'Administration :

1. Décisions de portée générale

Approbation et autorisation au Président du Conseil d'Administration de signer les contrats, conventions et avenants correspondant à l'exercice des compétences énoncées ci-après :

- Autorisation de recours à l'arbitrage des tiers,
- Autorisation à donner au Président pour ester en justice au nom du SDIS,
- Autorisation de déplacements des Elus en mandat spécial,
- Autorisation de réparer les dommages causés aux tiers et non pris en charge, notamment du fait des franchises, par l'Assureur titulaire du marché d'assurances Responsabilité Civile, lorsque la responsabilité du SDIS est engagée.

2. Décisions relatives au patrimoine

- Cessions gratuites ou onéreuses, de matériels et véhicules réformés ou mis au rebut,
- Mise en œuvre et réalisation des opérations d'investissements (*construction, restructuration, aménagement de bâtiment, terrain, parc...*) autorisées par le Conseil d'Administration concernant le patrimoine du SDIS,
- Utilisation des crédits inscrits au Budget pour les acquisitions de locaux et le recours à des intervenants extérieurs (*programmistes, économistes, géomètres experts, petites études de faisabilité en architecture...*),
- Cessions de tout bien mobilier, corporel ou incorporel
- Autorisation de signature des baux ou des avenants aux baux locatifs (*contrats de louage de biens immobiliers*) conclus par le SDIS, pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels,
- Autorisation de signature des conventions d'occupation précaire du domaine public ou des conventions d'occupation de domaines privés.
- Toutes questions d'urgence relatives à la gestion des bâtiments du SDIS.
- Autorisation d'accepter des dons financiers ou de biens mobiliers effectués dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat d'entreprise et/ou dès lors qu'ils ne sont pas grevés de charges ou conditions.

3. Décisions relatives à la commande publique

- Acquisitions de tout bien mobilier, corporel ou incorporel,
- Pour tous les marchés publics conclus selon une procédure formalisée au sens de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique: Approbations des programmes, des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisations le cas échéant de lancer les procédures, autorisations de signer les contrats et avenants correspondants ainsi que les documents d'exécution,
- Pour tous les accords-cadres passés selon les procédures formalisées visées à l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique: Approbations des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisations de lancer les procédures et de signer les contrats et avenants correspondants ainsi que les marchés passés sur le fondement de ces accords-cadres si ces marchés relèvent d'une procédure formalisée au sens de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique,
- Toutes questions relatives à la souscription et à la gestion des contrats d'assurances et les avenants éventuels,
- Toutes décisions à prendre en matière de contrat et de convention relatives à la fourniture et à l'approvisionnement en fluides, notamment eau, gaz et électricité pour les locaux, propriétés ou locations du SDIS,

4. Décisions relatives aux finances

- Autorisation de prononcer l'admission de créances en non-valeur,
- Autorisation de souscrire des contrats de crédits de trésorerie,
- Autorisation de créer, modifier ou supprimer des régies d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes,
- Fixation des tarifs des prestations réalisées par le SDIS et donnant lieu à facturation,
- Autorisation de procéder à l'annulation ou à la réduction de titres de recettes,
- Autorisation d'accepter des remises gracieuses,

5. Décisions relatives aux ressources humaines

- Modification du grade de recrutement, sur poste vacant initialement créé par le Conseil d'Administration, dans la limite du grade immédiatement supérieur au grade correspondant au poste vacant et sans condition en cas de grade inférieur,
- Extension des possibilités de recrutement, sur poste vacant initialement créé par le Conseil d'Administration, à des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 I. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- L'autorisation d'engager des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers lors de la période estivale, dans les conditions fixées par l'article R 723-91 du Code de la sécurité intérieure,
- Autorisation de modifier, par voie d'avenants, les contrats d'engagement des agents du SDIS, notamment pour ce qui concerne les conditions financières et les missions,
- Approbation des contrats et conventions de formation.

6. Délégation générale en matière de conventions

Autorisation à passer tout contrat ou convention, avec toutes personnes morales de droit public ou de droit privé, sous réserve du respect des règles relatives à la commande publique, des délégations en vigueur déjà consenties au Bureau ou au Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de la disponibilité des crédits budgétaires, à l'exception de la convention pluriannuelle conclue avec le département en application de l'article L. 1424-35 alinéa 2 du CGCT et des contrats relatifs à la vente, à l'acquisition ou à l'échange de biens immobiliers, ainsi qu'aux transferts en pleine propriété de bien mis à disposition opérés en application de l'article L. 1424-19 du CGCT.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le dispositif présenté de délégations d'attributions au Bureau.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-133 du 20 juillet 2021

Délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 1424-30 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré :

- ✓ Adopte à l'unanimité le dispositif présenté de délégations d'attributions au Président.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 juillet 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	8 juillet 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	24
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole ; suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bernard, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-Président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GRAJ

Conseil d'Administration du 20 juillet 2021

Délégation d'attributions au Président

Aux termes de l'article L. 1424-30 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le président du conseil d'administration peut [...], par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.* »

Afin de faciliter la gestion administrative et financière de l'établissement et le fonctionnement des services, il vous est proposé de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, dans l'ensemble des cinq domaines énumérés ci-dessous, afin de prendre sans restriction toutes décisions jugées utiles dans l'intérêt de l'Etablissement :

- 1 – Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation des actes nécessaires à l'exercice de cette délégation. Cette délégation serait étendue aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et à tous les actes nécessaires en ce domaine.

Cette délégation serait consentie dans les limites suivantes :

- Produits de financement autorisés : emprunts obligataires, emprunts classiques à taux fixes ou variables, barrières sur indice, contrats avec effet de levier maximum de 5.
- Produits de financement non autorisés : emprunts libellés en devises étrangères, emprunts qui appuient leur structure sur des différentiels entre deux devises, emprunts avec des effets de structure cumulatifs (dits à cliquets).
- Opérations de couverture de risque de taux autorisées : contrats d'échange de taux d'intérêt (*SWAP*), contrats d'accord de taux futurs (*FRA*), contrats de garantie de taux plafond (*CAP*), contrats de garantie de taux plancher (*FLOOR*), contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (*COLLAR*).

En application de l'article L. 1424-30 alinéa 3 du CGCT, cette délégation pourra le cas échéant, en cas de besoin, être exercée par un vice-président bénéficiaire d'une délégation d'attributions en ce sens.

Le Conseil d'Administration sera invité à délibérer avant le début de chaque exercice budgétaire pour préciser le cas échéant les conditions de mise en œuvre de cette délégation pour l'exercice considéré.

- 2 – Préparation, passation, exécution et règlement des accords-cadres, ainsi que des marchés subséquents conclus sur le fondement de ces accords-cadres, passés selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
- 3 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
- 4 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 5 – Placement de fonds sous les formes suivantes : compte à terme ouvert auprès de l'Etat, titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne, parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (*OPCVM*).

L'article L.1618-2 du CGCT autorise en effet à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités
- de l'aliénation d'éléments du patrimoine
- d'emprunts dont l'emploi est différé
- de recettes exceptionnelles (*indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...*).

Il conviendrait enfin :

- de prendre acte de l'engagement du Président à communiquer, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, sur les conditions d'exercice de cette délégation,
- de prendre acte du fait que ces décisions seront exécutoires dans des conditions analogues aux délibérations auxquelles elles se substitueront.
- d'abroger, à compter du jour où cette délibération aura acquis un caractère exécutoire, toute délibération antérieure qui pourrait y être contraire ou ayant même objet.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le dispositif présenté de délégations d'attributions au Président.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-134 du 20 juillet 2021

Indemnités versées au Président et Vice-présidents

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le 5^e alinéa de l'article L. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Fixe comme suit le régime des indemnités à verser au Président et aux trois Vice-présidents :
 - Indemnité au Président : 35 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Indemnité de chaque Vice-président : 17,50 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 juillet 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	8 juillet 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	24
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole ; suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bernard, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-Président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GRAJ

Conseil d'Administration du 20 juillet 2021

Indemnités versées au Président et Vice-présidents

Aux termes du 5^e alinéa de l'article L. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents.* »

Compte tenu de la population du département de Loire-Atlantique, l'indemnité brute de référence correspond à un taux maximal de 70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il vous est demandé de bien vouloir fixer comme suit le régime des indemnités à verser au Président et aux trois Vice-présidents :

- ***Indemnité au Président : 35 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;***
- ***Indemnité de chaque Vice-président : 17,50 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.***

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-135 du 20 juillet 2021

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R. 1424-16 2^e alinéa du Code général des collectivités territoriales (*CGCT*),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré :

- ✓ Adopte à l'unanimité le règlement intérieur présenté.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 juillet 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	8 juillet 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	24
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole ; suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bernard, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-Président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GRAJ

Conseil d'Administration du 20 juillet 2021

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau

A l'instar des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil d'administration du SDIS doit, aux termes de l'article R. 1424-16 2^e alinéa du Code général des collectivités territoriales (*CGCT*), fixer son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le projet qui vous est soumis prend en considération l'état actuel de la jurisprudence et s'inspire largement du droit et des pratiques des collectivités locales en la matière, dans la mesure où le CGCT encadre très peu l'organisation et le fonctionnement des assemblées du SDIS.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur présenté.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-136 du 20 juillet 2021

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110

VU le Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création d'un emploi de collaborateur de cabinet dans les conditions définies ;
- ✓ Autorise l'inscription des crédits nécessaires dans les conditions prévues par la réglementation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 juillet 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	8 juillet 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	24
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole ; suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bernard, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-Président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Conseil d'Administration du 20 juillet 2021

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110

Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

L'article 110 - I de la loi n° 84-53 susvisée prévoit à son alinéa 1 que : « *L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions* ».

Les missions du collaborateur de cabinet consistent généralement en des activités de conseil auprès de l'autorité territoriale, et dans le suivi des affaires politiques.

Le décret n°87-1004 susvisé prévoit que leur nombre est limité en fonction du nombre d'agents employés dans l'établissement. Au-delà de 200 agents, comme au SDIS44, le nombre maximum est fixé à 2.

Avant de procéder au recrutement d'un collaborateur de cabinet il est nécessaire d'inscrire au budget le montant des crédits affectés à ce(s) recrutement(s). La rémunération est fixée par l'autorité territoriale. Le décret n°87-1004 prévoit que la rémunération d'un collaborateur de cabinet est composée des éléments suivants:

- Traitement indiciaire + indemnité de résidence (le cas échéant) ;
- Supplément Familial de Traitement (le cas échéant) ;
- Indemnités (facultatives).

Néanmoins, cette rémunération devra respecter les limites suivantes :

- Pour le traitement indiciaire : 90 % de l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement ;
- Pour les indemnités : 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement.

Il est fait exception de ces plafonds lorsque la personne recrutée est un fonctionnaire et que dans son établissement ou collectivité d'origine, il disposait d'une rémunération supérieure. Auquel cas, celle-ci est maintenue.

Au regard de ces conditions conformément à la demande de l'autorité territoriale, Il est proposé de créer un emploi de collaborateur de cabinet. Les incidences financières seront prises en compte au titre du chapitre 12 du budget du SDIS 44.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la création d'un emploi de collaborateur de cabinet dans les conditions ci-avant définies ;**
- **Autoriser l'inscription des crédits nécessaires dans les conditions prévues par la réglementation.**



ARRETES

du 3 au 23 juillet 2021



Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2021-60	21/07/2021	GRAJ	Délégation de signature	1
A-2021-61	23/07/2021	GRAJ	Délégation d'attribution et signature aux VP	18
A-2021-62	23/07/2021	GRAJ	Présidence CAO	19

Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté A-2021-60

Arrêté portant délégations de signature

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210721-A-2021-60B-AR
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

SECTION I : Direction Générale

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Colonel Hors classe Michel TELLANGER, Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer tous actes, documents, arrêtés, conventions, décisions et correspondances administratives, tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification de tout marché public et accord-cadre conclu à l'issue d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 1^o et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique et dont le montant est inférieur à 90 000 € hors taxes, toutes pièces comptables, entrant dans le champ d'application de l'article L. 1424-30 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des délibérations, des arrêtés portant recrutement ou avancement de grade pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et les personnels administratifs et techniques de catégorie A, des arrêtés de nomination des sapeurs-pompiers professionnels dans les emplois de chef de groupement et assimilé, ainsi que dans les emplois de chef de centre d'incendie et de secours et des arrêtés de nomination des sapeurs-pompiers volontaires dans les emplois de chef de centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Marylène BOUTEILLIER, Directrice Administrative et Financière, Directrice des Moyens Fonctionnels.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par le Lieutenant-colonel Lionel AREN, Chef d'Etat-Major, Directeur des Moyens Opérationnels.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par le Lieutenant-colonel Frank BLANCHET, Directeur des Ressources Humaines.

SECTION II : Chefs de Groupement et Chefs de Service

1) Dispositions communes :

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs de Groupements Fonctionnels, Chefs de Groupements Territoriaux, Adjoints aux Chefs de Groupements Fonctionnels, Adjoints aux Chefs de Groupements Territoriaux, Chefs de Service ou Chefs de Mission de Groupements Fonctionnels et de Groupements Territoriaux, ainsi qu'aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels composant la chaîne de commandement des opérations de secours, dans les conditions énoncées aux articles 6 à 18 ci-après.

ARTICLE 6 :

La délégation de signature énoncée à l'article 5 est limitée aux attributions correspondant aux fonctions des Officiers de Sapeurs-Pompiers et autres fonctionnaires territoriaux concernés au sens de l'organigramme du SDIS, conformément aux dispositions de l'article 18 ci-après, sous réserve des dispositions spécifiques relatives aux fonctions des officiers de sapeurs-pompiers professionnels composant la chaîne de commandement des opérations de secours.

ARTICLE 7 :

La délégation énoncée à l'article 5 est donnée pour l'ensemble des délégataires visés à l'article 18 ci-après en vue de signer :

- les visas des certificats de paiement et de toutes pièces nécessaires à l'élaboration des mandats proposés à la signature de l'ordonnateur,
- les dépôts de plainte tendant à protéger le patrimoine mobilier ou immobilier dont ils ont la responsabilité,
- les documents correspondant à la mise en œuvre de procédures validées par leur hiérarchie,
- sur instruction du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou du Directeur Départemental Adjoint, ou du Chef d'Etat-Major, ou de la Directrice Administrative et Financière, ou du Directeur des Ressources Humaines, les dépôts de plainte tendant à protéger les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 8 :

- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée à la lieutenant-colonelle Nathalie LAGARDE, cheffe du bureau recueil, analyse des données opérationnelles et précontentieux et au Capitaine Yves LE PHILIPPE, chargé de la mission recueil et analyse des données opérationnelles, officiers au Groupement Opérations, en vue de signer les dépôts de plainte tendant à protéger les personnels du Service d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les dépôts de plaintes visant le cas échéant des faits de communication ou de divulgation d'une fausse information faisant croire à un sinistre et de nature à provoquer l'intervention inutile des secours.
- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux sapeurs-pompiers volontaires officiers et sous-officiers visés à l'annexe 1 du présent arrêté exerçant les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours, en vue de signer les dépôts de plainte tendant à protéger les personnels du Service d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les dépôts de plainte tendant à protéger le patrimoine immobilier et mobilier dont ils ont la responsabilité.
- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux chefs de centre d'incendie et de secours en vue de signer les conventions d'utilisation de sites de manœuvre ponctuelle pour les manœuvres de la garde dans un établissement extérieur, ainsi que les conventions des séquences d'observation en milieu professionnel pour les élèves de classe de 3^{ème} dans leur CIS.
- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels visés à l'annexe 2 du présent arrêté et amenés à exercer les fonctions de chef de colonne dans le cadre de la chaîne de commandement des opérations de secours, en vue de signer les dépôts de plainte tendant à protéger les personnels du Service d'Incendie et de secours dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

▪ Délégation de signature est en outre accordée à Monsieur Joseph DANTEC, Responsable de la sécurité des systèmes d'information et de la veille numérique en vue de signer les dépôts de plainte tendant à protéger le système d'information du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

▪ Délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Xavier BONNET, Coordinateur départemental des équipes spécialisées, à l'effet de signer les actes suivants, en cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Samuel RUSSEAU, Chef du Groupement Support Ecole :

- Ordres de mission des personnels des équipes spécialisées ;
- Ordres préparatoires de stages des équipes spécialisées ;
- Engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite des crédits alloués au Groupement logistique et au Service formation de la DRH pour les équipes spécialisées ;
- Documents relatifs aux astreintes du personnel des équipes spécialisées ;
- Listes d'appel et d'émargement des stagiaires FMA équipe Cyno à indemniser ;
- Courriers aux responsables de piscines publiques pour des demandes d'accès en vue de la préparation au recyclage BNSSA des personnels concernés des équipes spécialisées ;
- Courriers aux personnels sapeurs-pompiers des équipes spécialisées, relatifs aux à l'arrêt de spécialité ou à l'intégration dans la spécialité ;
- Courriers de demande d'autorisation d'utilisation de sites de manœuvre.

2) Chefs de Groupement et Adjoint aux Chefs de Groupement :

ARTICLE 9 :

En outre, dans les limites fixées aux articles 5 et 6 ci-dessus, les Chefs de Groupements Fonctionnels et Territoriaux reçoivent délégation pour signer :

- les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par leur hiérarchie,
- les ordres de mission temporaires dans le département et les certifications des frais de déplacement associés concernant le personnel placé sous leur autorité,
- les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous leur autorité.

ARTICLE 10 :

En outre, les Chefs de Groupements Fonctionnels reçoivent délégation pour signer :

- tout marché public et accord-cadre dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
- l'engagement juridique et comptable de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite de 15.000 € HT par engagement.
- pour les engagements juridique et comptable de dépenses relatifs aux marchés de téléphonie et de réseaux, ce seuil est porté à 50.000 € HT, la délégation de signature étant attribuée au Chef de Groupement des Solutions Numériques.

En outre, le Chef du Groupement Logistique et son Adjoint reçoivent délégation pour signer les constats amiables d'accident automobile impliquant un véhicule terrestre à moteur du SDIS.

En outre, les chefs de groupements territoriaux reçoivent délégation pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, dans la limite des crédits ouverts au budget pour leurs groupements respectifs.

En outre, les chefs de groupement de la Direction des Ressources humaines reçoivent délégation pour signer les documents relatifs à la gestion du personnel conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Outre les délégations mentionnées aux articles 7 à 10, reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions :

- le Chef du Groupement Logistique,
- le Chef du Groupement Bâtiments et Infrastructures,
- le Chef du Groupement des Solutions Numériques,

afin de signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section d'investissement, dans la limite de 15.000 € HT par engagement.

Le chef du Groupement Logistique reçoit par ailleurs délégation afin de signer les documents suivants à l'occasion de cessions de véhicules :

- Certificats de cession ;
- Certificats de situation administrative ;
- Certificats d'immatriculation, barrés avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année/heure)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année/heure)* » ;
- Mandats de vente au commissaire-priseur dans le cadre de ventes aux enchères publiques (*étendu aux autres biens mobiliers*).

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Groupement, ou de vacance de l'emploi afférent, même délégation que celle mentionnée aux articles 9 à 11 est donnée au Chef de Groupement Adjoint.

3) Chefs de Service de la Direction et des Groupements Solutions Numériques, Logistique, Bâtiments & Infrastructures et Support Ecole :

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline FICHET et au Capitaine Alexis LHERMET, dans la limite de leurs attributions, pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite de 7.500 € HT par engagement.

Délégation de signature est donnée au Capitaine Alexis LHERMET pour signer les attestations de stage pour formation des engagés du service civique.

Délégation de signature est donnée au Capitaine Eztitxu POULIQUEN pour la signature :

- des courriers et attestations relatives à la mise en œuvre du dispositif de mécénat au profit des employeurs privés au titre de la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit du SDIS.
- des attestations de formation délivrées à l'issue des journées d'incorporation des SPV

ARTICLE 14 :

Outre la délégation consentie à l'article 7, les Chefs des Services du Groupement des Solutions Numériques :

- Administration et Pilotage,
- Infrastructure,
- Applications et usages numériques.

reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions, pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans la limite de 7.500 € HT par engagement.

ARTICLE 15 :

Outre la délégation consentie à l'article 7, les Chefs des Services du Groupement Logistique :

- Administration et Finances,
- Véhicules,
- Chaîne Logistique,
- Matériel et Habillement.

reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions, pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite de 7 500 € HT par engagement.

reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions, pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section d'investissement, dans la limite de 3 000 € HT par engagement.

Le chef du Service Véhicules du Groupement Logistique reçoit par ailleurs délégation afin de signer les documents suivants à l'occasion de cessions de véhicules :

- Certificats de cession ;
- Certificats de situation administrative ;
- Certificats d'immatriculation, barrés avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année/heure)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année/heure)* »

Article 16 :

En outre, les chefs de groupements et de services de la Direction des Ressources humaines reçoivent délégation pour signer les documents relatifs à la gestion du personnel conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 17 :

Outre la délégation consentie à l'article 7, le Chef du Service Gestion du Patrimoine du Groupement Bâtiment et Infrastructures reçoit délégation, dans la limite de ses attributions, pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite de 7.500 € HT par engagement, et en section d'investissement, dans la limite de 3.000 € HT par engagement.

4) Délégués :

ARTICLE 18 :

Pour l'application des articles 5 à 17 ci-dessus, sont délégués, les Officiers de Sapeurs-Pompiers, autres fonctionnaires territoriaux et agents publics suivants :

A) CHEFS DE GROUPEMENT ET CHEFS DE GROUPEMENT ADJOINTS :

18.0. DIRECTION GENERALE

Chef du Groupement Pilotage et Synergie

✓ Lieutenant-colonel Gérard GAULTIER

18.1. DIRECTION DES MOYENS FONCTIONNELS :

Chef du Groupement Ressources Administratives et Juridiques

✓ Monsieur Philippe SIMON-LE GUERN

Chef du Groupement Finances

✓ Monsieur Pascal BLUTEAU

Chef du Groupement Bâtiments & Infrastructures

✓ Lieutenant-colonel Jean-Michel DHUICQUE

Chef du Groupement des Solutions Numériques

✓ Lieutenant-colonel Christophe POIRIER

Adjoint au Chef du Groupement des Solutions Numériques

✓ Monsieur Denis JAHAN

18.2. DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS :

Chef du Groupement Opérations

✓ Lieutenant-colonel Philippe VARLET

Adjoint au Chef du Groupement Opérations

✓ Commandant Pascal GRIVEAU

Chef du Groupement Prévention

✓ Lieutenant-colonel Gil RANNOU

Adjoint au Chef du Groupement Prévention

✓ Commandant Christophe BERINGUIER

Chef du Groupement Logistique

✓ Lieutenant-colonel Pascal MARIGIL

Adjoint au Chef du Groupement Logistique

✓ Commandant Jean-Pierre CORNILLET

18.3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Chef du Groupement Gestion Prévisionnelle des
Emplois et Compétences

✓ Commandant Frédéric PIETERS

Chef du Groupement Administration du Personnel

✓ Monsieur Vianney FOUCAULT

Chef du Groupement Support Ecole

✓ Lieutenant-colonel Samuel RUSSEAU

Adjoint au Chef du Groupement Support Ecole

✓ Commandant Fabrice RYCKEWAERT

18.4. GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Chef du Groupement SUD

✓ Lieutenant-colonel Jérôme PETITGAS

Adjoint au Chef du Groupement SUD

✓ Commandant Stéphane DABAS

Chef du Groupement OUEST

✓ Lieutenant-colonel Philippe LANGLOIS

Adjoint au Chef du Groupement OUEST

✓ Commandant Freddy JAULIN

Chef du Groupement NORD

✓ Lieutenant-colonel Pierre-Yves GUENEGO

Adjoint au Chef du Groupement NORD

✓ Commandant Christophe MAHE

B) CHEFS DE SERVICE - CHEFS DE BUREAU DE GROUPEMENTS FONCTIONNELS ET TERRITORIAUX :

18.5. DIRECTION GENERALE :

Direction déléguée à la communication et aux
relations institutionnelles

✓ Madame Céline FICHET

Bureau des Actions Citoyennes

✓ Capitaine Alexis LHERMET

Chef du Bureau Actions Citoyennes

Bureau du Volontariat

Chef du Bureau Volontariat

✓ Capitaine Eztitxu POULIQUEN

Bureau Sûreté

Chef du Bureau Sûreté

✓ Capitaine Yvonnik TACET

Groupement Pilotage et Synergie

Chef du Service Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

✓ Monsieur Philippe BLIN

Responsable de la Mission Qualité de Vie au Travail

✓ Madame Sophie TOLMER

18.6. DIRECTION DES MOYENS FONCTIONNELS :

Groupement Ressources Administratives et Juridiques

Chef du Service Juridique et Assurances

✓ Madame Gwenaëlle PERICO

Chef du Service Moyens Généraux

✓ Monsieur Sébastien CASTAGNE

Chef du Service Marchés Publics

✓ Monsieur Vincent RAUTURIER

Groupe ment Finances

Chef du Service Exécution Budgétaire	✓ Monsieur Julien LEBRAS
Chef du Service Elaboration Budgétaire et Système d'Information Finances	✓ Madame Françoise GAILLARD
Chef du Service Ressources Financières et Contrôle de gestion	✓ Madame Isabelle GAZENGEL

Groupe ment Bâtiments et Infrastructures

Chef du Service Gestion du patrimoine	✓ Madame Sylvie EVEN
---------------------------------------	----------------------

Groupe ment des Solutions Numériques

Chef du Service Administration et Pilotage	✓ Madame Dominique OLLIVIER
Chef du Service Infrastructure	✓ Monsieur Loïc PLANET
Chef du Service Applications et Usages Numériques	✓ Monsieur Denis JAHAN

18.7. DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS :

Groupe ment Opérations

Chef du Service CTA/CODIS	✓ Commandant Marc FRANCHETEAU
Chef du bureau ressources humaines et conduite des opérations	✓ Capitaine Sophie FRANCHETEAU
Chef du bureau suivi qualité et amélioration continue	✓ Capitaine Walter CHAUVEAU
Chef du Service Préparation Opérationnelle	✓ Commandant David REGNOUF
Chef du bureau de la planification	✓ Capitaine Franck MERIOT
Chef du bureau doctrine opérationnelle, RETEX et documents opérationnels	✓ Capitaine Sébastien CARDOU
Chef du Service Système Informations Géographiques	✓ Madame Anne CARREZ
Chargé de mission ingénierie et études prospectives	✓ Madame Nadia EMERIAU

Groupe ment Prévention

Chef du Service ERP-IGH	✓ Commandant Christophe BERINGUIER
Chef du Bureau Prévention Industrielle	✓ Capitaine Patrice POYAC
Chef du Bureau Prévention Groupe ment Nord	✓ Capitaine Laurent ALLAIN
Chef du Bureau Prévention Groupe ment Ouest	✓ Capitaine Thierry CHAUVIN
Chef du Service Prévention Groupe ment Sud	✓ Commandant Florence PIZEL

Groupe ment Logistique

Chef du Service Administration et Finances	✓ Madame Laurence BOSSARD
Chef du Service Véhicules	✓ Commandant Mickaël GUET
Chef du Service Matériel et Habillement	✓ Commandant Jean-Pierre CORNILLET
Chef du Service Chaîne Logistique	✓ Monsieur Fabrice NIEL

18.8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Chef du Service Recrutement, Mobilité et Parcours Professionnel	✓ Madame Flore MOREAU
Chef du Service Effectifs, Compétences et Organisations	✓ Monsieur Gaël VILLENEUVE

Chef du Service Formation
Chef du Service Action Sociale
Chef du Service Contrôle de Gestion et Prospectives RH
Chef du Service Gestion des SPP/PATS
Chef du Service Gestion des SPV et indemnisation
Chef du Service Instances Consultatives
Chef du Service Conception des Formations
Chef du Service Mise en Œuvre des Formations

✓ Commandant Yves GUENEGAN
✓ Madame Marie-Pierre GEVAUDAN
✓ Monsieur Olivier DUPOND
✓ Madame Stéphanie LECOMTE
✓ Madame Nadine MAHE
✓ Madame Rachel LE MEN
✓ Commandant Fabrice RYCKEWAERT
✓ Commandant Pascal BOIVIN

18.9. GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Groupeement SUD

Chef du Service Opérations
Chef du Bureau Technique
Chef du Bureau Ressources Humaines

✓ Commandant Hugo BOSSIS
✓ Capitaine Sandrine BOUCARD
✓ Capitaine Jean-Baptiste FLOCH

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Nantes Gouzé
Adjoint au Chef du CIS de Nantes Gouzé

✓ Capitaine Daniel LANNOU
✓ Capitaine Cédric CROTTE

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Rezé
Adjoint au Chef du CIS de Rezé

✓ Capitaine Nicolas LERAY
✓ Capitaine Antoine CLEMENTE

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Nantes Nord
Adjoint au Chef du CIS de Nantes Nord

✓ Commandant Frédéric HOET
✓ Capitaine Benoît GARAUD

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Herblain
Adjoint au Chef du CIS de Saint-Herblain

✓ Commandant Yvan BUAUD
✓ Capitaine Thomas LE SOMMER

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vertou
Adjoint au Chef du CIS de Vertou

✓ Capitaine Vincent LE LANNIC
✓ Lieutenant Arnaud GENTIL

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Carquefou
Adjoint au Chef du CIS de Carquefou

✓ Capitaine Erwan POULIQUEN
✓ Lieutenant Marc GAZILLE

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bouguenais
Adjoint au Chef du CIS de Bouguenais

✓ Lieutenant David DEROCHÉ
✓ Lieutenant Sébastien COURREJOU

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Clisson
Adjoint au Chef du CIS de Clisson

✓ Lieutenant Ronan VINAY
✓ Lieutenant Baptiste HAMARD

Chef du Centre d'Incendie et de Secours du Loroux Bottereau ✓ Lieutenant Philippe HERVOCHON

Groupelement OUEST

Chef du Service Opérations ✓ Commandant Pascal PIQUET

Chef du Bureau Technique ✓ Capitaine Christian DESMAS

Chef du Bureau Ressources Humaines ✓ Capitaine Jean-Christophe CHEVALIER

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Nazaire ✓ Commandant Stéphane CHATRON

Adjoint au Chef du CIS de Saint-Nazaire ✓ Capitaine Jérémie BLIN

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de La Baule-Guérande ✓ Capitaine Léo PASQUEREAU

Adjoint au Chef du CIS La Baule-Guérande ✓ Lieutenant Franck DEFOSSEZ

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pornichet par intérim ✓ Capitaine Léo PASQUEREAU

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Savenay ✓ Lieutenant Rémi LAVOQUER

Adjoint au Chef du CIS de Savenay ✓ Lieutenant Sylvain DOGUET

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pontchâteau ✓ Lieutenant Olivier DECEVRE

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pornic ✓ Capitaine Jérôme LANGLOIS

Adjoint au Chef du CIS de Pornic ✓ Lieutenant James BOUCHET

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de St-Brévin les Pins

Adjoint au Chef du CIS de St Brévin les Pins ✓ Capitaine Christophe GARNIER

Chef du Centre d'Incendie et de Secours du Croisic ✓ Lieutenant Guillaume BUCCO

Par intérim ✓ Lieutenant Sylvain DOGUET

Groupelement NORD

Chef du Bureau Opérations ✓ Capitaine Franck DELAMARRE

Chef du Bureau Technique ✓ Capitaine Sébastien GOUBAUD

Chef du Bureau Ressources Humaines ✓ Capitaine Yann WINCKEL

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant ✓ Capitaine Jean-Noël THOMAZEAU

Adjoint au Chef du CIS de Châteaubriant ✓ Lieutenant Yohann PERROT

Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ancenis ✓ Capitaine Benoît HUGUET

Adjoint au Chef du CIS d'Ancenis ✓ Lieutenant Thierry GAUCHER

SECTION III : Service de Santé et de Secours Médical

ARTICLE 19 :

Délégation est donnée au Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle, Médecin-Chef Départemental et Directeur du Service de Santé et de Secours Médical, Monsieur Michel WEBER afin de signer, dans les limites des attributions du Service de Santé et de Secours Médical :

- tout marché public et accord-cadre dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
- l'engagement juridique et comptable de dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 15 000 € HT par engagement.
- les documents correspondant à la mise en œuvre de procédures validées par le Président ou le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par le Président ou le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- les convocations à la Commission Médicale Consultative,
- les procès-verbaux des réunions de cette Commission,
- les décisions se rapportant à la mise en œuvre des conclusions de cette Commission,
- les courriers destinés aux médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmiers,
- les vacations des Sapeurs-Pompiers Volontaires affectés au Service de Santé et de Secours Médical,
- les ordres de mission temporaires et les certifications des frais de déplacement concernant le personnel placé sous son autorité,
- les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous son autorité,
- la certification matérielle et conforme des copies de tous documents utiles à la bonne marche du service.
- les conventions pour l'accueil de stagiaires non rémunérés

ARTICLE 20 :

Même délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Médecin-Chef Départemental, au Médecin de SPP de classe normale, Médecin-Chef Départemental Adjoint, Monsieur Philippe BOLUT.

ARTICLE 21 :

Délégation est donnée à Madame Sophie KERAEL, Cheffe du service administration finances - démarche qualité, afin de signer, dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite de 3 000 € HT par engagement.

ARTICLE 22 :

Délégation est donnée au Pharmacien de sapeur-pompier professionnel de classe exceptionnelle, Pharmacien-chef Madame Géraldine GUERIN, afin de signer, pour tout document relatif à ses compétences et dans la limite des attributions du Service de Santé et de Secours Médical :

- les documents correspondant à la mise en œuvre de procédures validées par leur hiérarchie,
- les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par leur hiérarchie,
- la certification matérielle et conforme des copies de tous documents utiles à la bonne marche du service,
- l'engagement juridique et comptable des dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.500 € HT par engagement.

Même délégation est donnée au Pharmacien de Sapeur-pompier professionnel hors classe, Pharmacien-chef adjoint, Madame Véronique DE LA TRIBOUILLE.

ARTICLE 23 :

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

A cette date, l'arrêté A-2020-057 du 2 juillet 2021 sera abrogé.

ARTICLE 24 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 21 juillet 2021.



**LE PRÉSIDENT,
Michel MENARD**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Pour le Président et par délégation,

**Annexe n° 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe ment	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
NORD	ABBARETZ	Lieutenant Emmanuel PAILLUSSON
SUD	AIGREFEUILLE S/MAINE	Capitaine Cédric MOREAU
OUEST	ASSERAC	
NORD	BLAIN	Capitaine Mathieu CABELGUEN
SUD	BOUAYE	Lieutenant Bruno HAMELIN
OUEST	BOURGNEUF EN RETZ	Lieutenant Philippe SACHOT
SUD	BOUSSAY	Lieutenant Bertrand MORIN
NORD	BOUVRON	Capitaine Thierry GUILBAUD
SUD	BRAINS	Lieutenant Frédéric CHAUVET
OUEST	CAMPBON	Lieutenant Sylvain BONNAUDET
SUD	CHATEAU-THEBAUD	Lieutenant Frédéric CHOUTEAU
NORD	CONQUEREUIL	Lieutenant Patrice GROLLIER
SUD	COUERON	Lieutenant Kenny DIVARD
NORD	DERVAL	Lieutenant Régis LEBLAY
OUEST	DONGES	Lieutenant Fabrice DROLLON
NORD	FAY DE BRETAGNE	Lieutenant Denis GHESQUIER
NORD	FEGREAC	Lieutenant Sylvain GUIHO
NORD	GUEMENE PENFAO	Capitaine Eric DRION
OUEST	GUENROUET	Lieutenant Jérôme TILLARD
OUEST	HERBIGNAC	Lieutenant Laurent DRENO
NORD	HERIC	Capitaine Marc JULIENNE
SUD	INDRE	Adjudant-chef Fabien AUDAIRE
NORD	JOUE S/ERDRE	Lieutenant Peggy LESEULT
OUEST	LA BERNERIE EN RETZ	Capitaine Pascal RENAUD
SUD	LA CHAPELLE BASSE MER	Adjudant Nicolas TERRIEN
OUEST	LA CHAPELLE DES MARAIS	Lieutenant Didier PERRAUD
SUD	LA MONTAGNE	Lieutenant Gilles TOUMANIANTZ
SUD	LA PLANCHE	Adjudant-chef Benoît JEANNEAU
OUEST	LA TURBALLE	Capitaine Jean-Claude JOUANO
OUEST	LE CROISIC	
SUD	LE PALLET	Lieutenant Philippe FONTENEAU
SUD	LE PELLERIN	Lieutenant Dominique JOLLY
OUEST	LE POULIGUEN	Lieutenant Yoann LAMBALLAIS
SUD	LEGE	Lieutenant François RABILLARD
NORD	LES TOUCHES	Capitaine Christophe LEDUC
NORD	LIGNE	Adjudant-chef Dimitri MILLET
SUD	MACHECOUL ST MEME	Capitaine Pascal BOUCARD
NORD	MESANGER	Adjudant-chef Christian GUILLON

**Annexe n° 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe ment	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
OUEST	MES	Lieutenant Fabrice LEVAZEUX
OUEST	MISSILLAC	Capitaine Olivier GICQUIAUD
NORD	MOISDON LA RIVIERE	Lieutenant Sébastien FORGET
OUEST	MONTOIR DE BRETAGNE	Lieutenant Olivier CARCAUD
NORD	NORT S/ERDRE	Adjudant-chef Nicolas GAUTREAU
NORD	NOZAY	Lieutenant Didier BOUVIER
OUEST	PAIMBOEUF	Capitaine Cyrille LORMEAU
NORD	PETIT MARS	Lieutenant Pierrick MOISDON
OUEST	PIRIAC S/MER	Lieutenant Anthony BOUILLLO
NORD	PLESSE	Lieutenant Benjamin RE COURT
OUEST	PREFAILLES	Lieutenant Alain VERGNAUD
NORD	RIAILLE	Lieutenant Florent MOUSSAULT
NORD	ROUGE	Lieutenant Franck PELHATRE
NORD	SAFFRE	Lieutenant Florent MARY
NORD	SION LES MINES	Lieutenant Jérôme GERARD
OUEST	ST ANDRE DES EAUX	Capitaine René GUENO
SUD	ST COLOMBAN	Lieutenant Jean-Noël FLAIRE
SUD	LA CHOLTIERE	Lieutenant Olivier BARIL
OUEST	ST ETIENNE DE MONTLUC	Lieutenant Régis BOURBIGOT
OUEST	ST GILDAS DES BOIS	Adjudant-chef Yohann BRIAND
OUEST	ST JOACHIM	Capitaine Laurent MOREAU
SUD	ST JULIEN DE CONCELLES	Adjudant-chef Sébastien ROMIEN
NORD	ST JULIEN DE VOUVANTES	Lieutenant Christophe MATHIS
OUEST	ST LYPHARD	Capitaine Pascal ALLAIRE
NORD	ST MARS LA JAILLE	Lieutenant François GUERIN
OUEST	ST MICHEL CHEF CHEF	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
OUEST	ST PERE EN RETZ	Adjudant Maxime LANDAIS
SUD	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	Capitaine Laurent TENAUD
OUEST	STE PAZANNE	Lieutenant Luc AMAILLAND
NORD	TREFFIEUX	Lieutenant - Morgan JULIENNE
OUEST	TRIGNAC	Capitaine Laurent DENOUAL
SUD	VALLET	Lieutenant Romuald NICOLAS
NORD	VARADES	Lieutenant Thierry ROBERT
NORD	VAY	Lieutenant Anthony VERGER
SUD	VIEILLEVIGNE	Adjudant-chef Franck MARTIN
NORD	VIGNEUX DE BRETAGNE	Lieutenant Fabrice OLIVEROS

Le Président,

Le 21 juillet 2021

Michel-MENARD



Annexe n° 2 -Liste des Chefs de Colonne

GRADE	NOM	PRENOM	POSITION	AFFECTATION FONCTIONNELLE
Cne	ALLAIN	Laurent	SPP	Gpt Prévention Nord
Cdt	BOIVIN	Pascal	SPP	Gpt Support Ecole
Cdt	BOSSIS	Hugo	SPP	Gpt Sud
Cdt	BUAUD	Yvan	SPP	CIS Saint-Herblain
Cdt	CHATRON	Stéphane	SPP	CIS St Nazaire
Cne	CHAUVIN	Thierry	SPP	Gpt Prévention Ouest
Cne	CHEVALIER	Jean-Christophe	SPP	Gpt Ouest
Cdt	DABAS	Stéphan	SPP	Gpt Sud
Cne	DELAMARRE	Franck	SPP	Gpt Nord
Cne	GARNIER	Christophe	SPP	CIS St Brévin
Cne	GOUBAUD	Sébastien	SPP	Gpt Nord
Cdt	GUENNEGAN	Yves	SPP	Gpt GPEC
Cdt	GUET	Mickaël	SPP	Gpt Logistique
Cne	HENNEQUIN	Philippe	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	HUGUET	Benoît	SPP	CIS Ancenis
Cdt	JAULIN	Freddy	SPP	Gpt Ouest
Cne	JUNOT	Jérôme	SPP	Gpt Prévention
Cne	LANGLOIS	Jérôme	SPP	CIS Pornic
Cne	LANNOU	Daniel	SPP	CIS Gouzé
Cne	LE LANNIC	Vincent	SPP	CIS Vertou
Cne	LERAY	Nicolas	SPP	CIS Rezé
Cdt	MAHE	Christophe	SPP	Gpt Nord
Cne	MENI	Régis	SPP	Centre nautique Départemental
Cne	MOUGIN	Arnaud	SPP	Gpt Ouest
Cne	PASQUEREAU	Léo	SPP	CIS La Baule-Guérande
Cne	PICQUET	Pascal	SPP	Gpt Ouest
Cne	PIZEL	Florence	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	POULIQUEN	Erwan	SPP	CIS Carquefou
Cne	POULIQUEN	Eztitxu	SPP	Bureau du Volontariat
Cne	POYAC	Patrice	SPP	Gpt Prévention
Cne	THOMAZEAU	Jean-Noël	SPP	CIS Châteaubriant
Cne	WINCKEL	Yann	SPP	Gpt Nord

Le 21 juillet 2021

Le Président,

Michel MENARD

**Annexe n° 3 –Liste des délégations de signature accordées
pour les documents relatifs à la gestion du personnel**

1 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
TOUS GROUPEMENTS ET SERVICES		
Ordre de missions temporaire dans le département et certificat des frais de déplacement concernant le personnel du groupement	Chef de service	Chef de groupement ou adjoint
Ordre de mission temporaire hors département et certificat des frais de déplacement concernant le personnel du groupement	Chef de groupement ou adjoint	DRH
Pièce justificative nécessaire à l'émission et à la rédaction des titres de recettes	Chef de service	Chef de groupement
SERVICE INSTANCES CONSULTATIVES		
Toutes correspondances en lien avec la tenue des séances (transmission ODJ, dossiers...)	Chef de service	DRH

2 – GROUPEMENT ADMINISTRATION DU PERSONNEL

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
TOUS SERVICES		
Attestations, certificats et courrier (sans arbitrage décisionnel)	Chef de service	Chef de groupement
Attestations, certificats et courrier (avec arbitrage décisionnel)	Chef de groupement	DRH
SERVICE SPP/PATS		
Arrêtés de titularisation et contrats de recrutement, hors catégorie A	Chef de groupement	DRH
Arrêtés autres situations de carrière et avenants aux contrats	Chef de groupement	DRH
Arrêtés d'appellation « sergent-chef », « adjudant-chef »	Chef de service	Chef de groupement
Courrier d'ouverture des droits MNT	Chef de service	Chef de groupement

SERVICE GESTION SPV ET INDEMNISATION (suite)		
Arrêté d'appellation de sapeur de 1 ^{ère} classe, caporal-chef, sergent-chef, adjudant-chef Arrêté de mutation interne et de double appartenance Arrêté de suspension d'engagement	Chef de service	Chef de groupement
Arrêté autres situations de carrière, jusqu'au grade de lieutenant	Chef de groupement	DRH
Courrier suite CCDSPPV au candidat SPV (refus engagement)	Chef de groupement	DRH
Courrier de mise en demeure avant résiliation d'office	Chef de groupement	DRH

3 – GROUPEMENT GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE FORMATION		
Conventions de mise à disposition de formateurs Conventions de subrogation formation pour les stages hors département	Chef de service	Chef de groupement
Bon de commande/Devis (section fonctionnement) dans la limite < 7 500 € HT	Chef de Service	Chef de Groupement
Tous documents relatifs aux stages de formation des personnels (de la convocation aux attestations de stage) et notamment : - Bulletin inscription formation (CNFPT, CPF, prestataire, fiche zonale) ; - Attestations de présence hors GSE, GT et SPE ; - Courrier à l'attention des agents du SDIS relatif à l'accès et aux modalités de mise en œuvre des formations : • Réponse aux demandes de CPF hors catalogue • Réponse aux demandes de « Formation personnelle » (congrés VAE, CFP, Bilan compétence, CPF, suite CoFP) • Visa aux demandes de CPF au catalogue	Chef de service	Chef de groupement
Attestations liées à la facturation	Chef de groupement	DRH
Dispense de formation - Courrier de recevabilité après passage en commission de dispense, - Courrier de reconnaissance directe des attestations de formation, titres et diplômes, par le service formation, selon le tableau d'équivalence directe, arrêté en commission de dispense.	Chef de service	Chef de groupement

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE RECRUTEMENT, MOBILITÉ ET PARCOURS PROFESSIONNEL		
Réponse d'attente à demande d'avancement suite réussite à concours	Chef de Groupement	DRH
Courrier de recrutement favorable	Catégorie B et C Chef de Groupement	Catégorie B et C DRH
Saisonniers - courrier de recrutement favorable - réponse négative (attente/désistement)	Chef de service	Chef de Groupement
Mobilité interne : Courriers d'informations des personnels SPP/PATS de catégorie A, B et C		
- avis favorable ou défavorable	Chef de Groupement	DRH
- mise en attente d'un recrutement	Chef de service	Chef de Groupement
- suite à un désistement	Chef de service	Chef de groupement
Réponses négatives - négative externe et spontanée	Chef de service	Chef de groupement
- Réponse négative interne	Chef de groupement	DRH
Engagés de service civique : - contrat - attestation de fin de contrat - courrier de fin de mission anticipée	Chef de service	Chef de groupement ou DRH
Convention d'accueil des stagiaires (toutes les durées)	Chef de service	Chef de groupement
Convention d'immersion professionnelle et d'observation des agents du SDIS sur l'extérieur	Chef de service	Chef de groupement
Attestation d'emplois et/ou de fonctions	Chef de service	Chef de groupement
Note de diffusion liée à la publication des postes ouverts dans le cadre de la procédure de mobilité des SPP	Chef de groupement	DRH
Accusé réception des candidatures	Chef de service	/
SERVICE EFFECTIFS, COMPETENCES ET ORGANISATIONS		
Tous les documents relatifs à la procédure de l'entretien professionnel	Chef de groupement	DRH

4 – GROUPEMENT SUPPORT ECOLE

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE FORMATION		
Bon de commande/Devis (section fonctionnement) dans la limite < 7 500 € HT	Chef de Service	Chef de Groupement

Le 21 juillet 2021

Le Président,
Michel MENARD



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

A-2021-061

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
aux vice-présidents, membres du Bureau du Conseil d'Administration**

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU l'article L. 1424-30 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président du Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration,

VU l'article L. 1424-27 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD, en qualité de Président du Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2021,

VU le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau du Conseil d'Administration, intervenue lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021,

VU l'arrêté n°A-2015-062 du 23 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard LEBEAU, 2^e Vice-président, pour la présidence de la commission d'appels d'offres,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée aux vice-présidents membres du Bureau, pour suivre, dans le cadre des directives fixées par M. Michel MENARD, Président du Conseil d'Administration, sous sa surveillance et sa responsabilité, les dossiers relevant des domaines de compétences suivants :

- Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, 1^{er} Vice-président : Prospective.
- Monsieur Bernard LEBEAU, 2^e Vice-président : Ressources humaines et commande publique.
- Monsieur Pascal BOLO, 3^e Vice-président : Finances.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Bernard LEBEAU, 2^e Vice-président, pour représenter le Président du Conseil d'Administration au sein du comité technique, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des commissions administratives paritaires et du C.C.D.S.P.V et ainsi assurer la présidence de ces instances.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux vice-présidents membres du Bureau pour les actes et correspondances afférant aux domaines de compétence de leur vice-présidence, ainsi que plus particulièrement au 1^{er} Vice-président pour les convocations au Bureau et au Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, adressé à Monsieur le Payeur Départemental et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le 23 juillet 2021.

Le Président,

MICHEL MENARD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

Pour le Président et par délégation,



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210723-A-2021-062-AR
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

A-2021-062

Arrêté portant délégation de fonction
Présidence de la commission d'appels d'offres

ARRÊTÉ
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU l'article L. 1424-30 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président du Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration,

VU l'article L. 1424-27 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD, en qualité de Président du Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2021,

VU le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau du Conseil d'Administration, intervenue lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021,

VU le procès-verbal de l'élection des membres de la commission d'appels d'offres, intervenue lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Bernard LEBEAU, 2^e Vice-président, pour représenter le Président du Conseil d'Administration au sein de la commission d'appels d'offres et ainsi en assurer la présidence. Délégation de signature lui est donnée pour les actes et correspondances afférents.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, adressé à Monsieur le Payeur Départemental et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle Sur Erdre,
Le 23 juillet 2021.

Le Président,

MICHEL MENARD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

Pour le Président et par délégation,